



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2285

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

**Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention régissant la pose et la
dépose des clôtures sur la station de ski de Bonascre**

Madame la Présidente expose qu'une convention tripartite entre le SMDEA, la SAVASEM (Ski Alpin Vallées d'AX Société Economique Mixte) et le Groupement Pastoral d'Ax le Saquet a été signée en date du 11 avril 2019.

Madame la Présidente rappelle que cette convention concerne, la pose et dépose, des clôtures des Périmètres de Protection Immédiat (PPI) des captages, permettant d'alimenter la station de ski en eau potable.

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention initiale.

Ces modifications portent uniquement sur l'engagement des parties au titre de la pose et dépose des clôtures qui s'effectue 2 fois/an.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer l'Avenant n°1 à la convention régissant la pose et dépose des clôtures sur la station de ski de Bonascre.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du1.0.DEC.2020..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le ...1.0.DEC.2020
La Présidente Christine TEQUI
Reçu en Préfecture le :1.0.DEC.2020..... Publié ou Notifié le :1.4.DEC.2020.....

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Avenant n°1 à la convention régissant la pose et dépose des clôtures sur la station de ski de Bonascre

SMDEA / SAVA.SEM / Groupement Pastoral d'Ax Le Saquet

ENTRE

La **SAVA.SEM** représentée par son Président, **Monsieur Fabrice ESQUIROL**, dûment autorisé.

*D'une part,
Désigné dans la convention par le terme « la SAVA.SEM »*

Le **Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA)**, représenté par sa Présidente, **Madame Christine TEQUI**, dûment autorisée par une délibération prise en date du 07/12/2020.

*D'autre part,
Désigné dans la convention par le terme « le SMDEA »*

ET

Le **Groupement Pastoral d'Ax Le Saquet**, représenté par son Président, **Monsieur Gérald DELRIEU**, dûment autorisée.

*D'autre part,
Désigné dans la convention par le terme « le Groupement »*

Ci-après communément dénommés « les parties »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant autorisation de création du SMDEA,

Vu les statuts du SMDEA,

Vu la convention signée en date du 11 avril 2019 par les parties,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention initiale signée en date du 11 avril 2019 relative à la pose et dépose des clôtures sur la station de ski de Bonascre.

Ces modifications portent sur l'engagement des parties relatives à la pose et dépose des clôtures.

ARTICLE 2 : Engagement des parties relatives à la pose et dépose des clôtures

Les articles 3.1, 3.2 et 3.3 de la convention seront remplacés par :

ARTICLE 2.1 : Engagements de la SAVA.SEM

La SAVA.SEM s'engage à :

- Déposer (enlever) les clôtures, dès lors que la saison hivernale commence et ce, courant novembre,
- Stocker les clôtures amovibles dans un local sécurisé et à l'abri.

Il convient de préciser qu'aucune charge financière au titre de la fourniture des clôtures ne sera supportée par la SAVA.SEM.

ARTICLE 2.2 : Engagements du SMDEA

Le SMDEA s'engage à :

- Mettre en place les clôtures et ce, courant juin, tout en respectant les prescriptions éditées dans l'arrêté préfectoral et rappelées à l'article 4 de la convention,
- Fournir les clôtures nécessaires à la protection des PPI indiqués à l'article 1 de la convention,
- Lorsque les clôtures seront en place, elles seront régulièrement inspectées et entretenues par le SMDEA afin d'assurer la sécurité sanitaire des ouvrages,
- Entretien des ouvrages de captages et de distribution et leurs abords conformément à la DUP.

Aussi, le SMDEA s'engage à apporter la plus grande attention au respect du milieu naturel qui constitue l'environnement naturel des captages. Il veillera notamment à donner toutes directives utiles à ses salariés, ses prestataires, cocontractants, ayants droit, etc... pour que les interventions sur le terrain se fassent dans le respect de la propriété de la Commune et des infrastructures.

ARTICLE 2.3 : Engagements du Groupement Pastoral

Le Groupement Pastoral s'engage à :

- Fournir une aide au SMDEA à la mise en place annuelle des clôtures et ce, courant Juin,
- Fournir une aide à la SAVA.SEM à la dépose des clôtures et ce, courant novembre.

Il convient de préciser qu'aucune charge financière au titre de la fourniture des clôtures ne sera supportée par le Groupement Pastoral.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires,

Fait à Saint Paul de Jarrat,

Le ___/___/_____

Le Directeur Général de la SAVA.SEM

La Présidente du SMDEA

Fabrice ESQUIROL

Christine TEQUI

Le Président du Groupement Pastoral

Gérald DELRIEU